

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUIN 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 2 Juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 24

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur AMOURI*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame BOUTON*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur HOCHART.

DELIBERATION N° 5/3 : NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57. Apurement du compte 1069.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Le compte 1069 « *Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* » est un compte budgétaire créé aux plans de comptes M14 (*communes et EPCI*), M52 (*Départements*) et M61 (*Services Départementaux d'Incendie et de Secours*) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement de charges et de produits de l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de comptes M57, il doit, par conséquent, être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération du conseil Municipal. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « *excédents de fonctionnement capitalisés* » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer des crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le Comptable Public et, compte tenu des crédits disponibles sur le compte 1068 de la Ville, il est proposé de procéder à l'apurement en une fois du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 186 840,58€.

VU, l'article 106III de la Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (*NOTRe*),

CONSIDERANT, l'obligation d'apurer le solde de 186 840,58€ restant sur le compte 1069, avant le passage en M57 au 1^{er} Janvier 2024.

.../...

Il est proposé à l'Assemblée :

● **D'AUTORISER** l'apurement du compte 1069 « *Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits* » pour un montant de 186 840,58€, par l'émission d'un mandat au compte 1068 (*opération d'ordre semi-budgétaire*).

● **DE PRÉCISER** que les crédits relatifs à cette opération seront prévus en Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2023.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

J. HOCHART.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DUBOIS-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
 de la réception en Sous-Préfecture le.....
 et de la publication le.....